ASSOCIATION DES ARTISTES ESCALAIS
SIEGE : MAIRIE 04160 - L'ESCALE
SIREN: 820 242 436
SIRET: 820 242 436 00013
ATELIER : CHAPELLE DES CLEMENTS
SITE WEB: http://ortcoop.free.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION 201.... - 201... *

Je soussigné(e) .....responsable/parent de **

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone(s) : .....

Email : …….

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association des Artistes Escalais ci-joint en copie. Je certifie avoir une assurance de responsabilité civile individuelle. Je m'engage à respecter ce règlement et à m'acquitter de la cotisation correspondant à l'adhésion en tant que:

Adolescent : 60 euros pour l'année **
Adulte : 80 euros pour l'année **
Membre de soutien : ..... euros pour l'année **

Fait à: .....

le: .....
NB: Joindre une photo d'identité

Lu et approuvé, signature :

……

Références bancaires (RIB) :
Titulaire: **ASSOC DES ARTISTES ESCALAIS**, Mairie, 04160 L'Escale
Etablissement: CREDIT AGRICOLE - Château-Arnoux (00839)
RIB: 19106 00839 43654463655 80 - BIC: AGRIFRPP891
Etablissement: 19106 - Guichet: 00839 - N° Compte: 43654463655 - Clé RIB: 80

……

* les activités vont du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante
** rayer la mention inutile
*** montant libre avec minimum de 15 euros.

ASSOCIATION DES ARTISTES ESCALAIS
SIEGE : MAIRIE 04160 - L'ESCALE
SIREN: 820 242 436
SIRET: 820 242 436 00013
ATELIER : CHAPELLE DES CLEMENTS
SITE WEB: http://ortcoop.free.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Les **HORAIRES** des cours sont à respecter impérativement.

ARTICLE 2 : L'**ASSURANCE** de l'Association couvre uniquement les incidents ou accidents des adhérents survenant dans l'enceinte de l'atelier et pendant les heures des cours .

ARTICLE 3 : Les **COTISATIONS** sont à régler auprès de la trésorière dès l'inscription. Deux séances gratuites sont proposées aux personnes désirant adhérer à l'Association .

ARTICLE 4 : Chaque adhérent (jeune ou adulte) est responsable de son **MATERIEL** et de celui éventuellement prêté. Il doit respecter son cadre de travail et laisser sa place et le matériel de l'Association propres et rangés.

ARTICLE 5 : Une **BIBLIOTHEQUE** de revues et de magazines, achetés par l'Association, est mise à la disposition des adhérents. Les revues sont prêtées pour une durée de 8 jours .Elles doivent être enregistrées auprès de la personne responsable. Passé le délai, si les revues ne sont pas ramenées, leur montant pourra être réclamé.
Avenant 17 mars 2010 : Un **CHEQUE** de caution de 10 euros par revue est demandé pour l'emprunt d'un ouvrage de la bibliothèque. Il sera restitué lors du retour de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : Une **EXPOSITION** de l'ensemble du travail des adhérents a lieu chaque année, le 1er week-end du mois de juillet. Seules les oeuvres réalisées dans le cadre de l'Association pourront être exposées . Le format des tableaux (non encadrés) ne doit pas dépasser 65x54 cm . La personne désignée par le vote du public sera hors concours pour un délai de 4 ans.

ARTICLE 7 : CONCERNANT LES ADOS, IL LEUR EST DEMANDE:

- d'être à l'heure pour commencer le cours ensemble.
- de goûter à l'extérieur de l'atelier, le cours étant essentiellement consacré au travail.
- d'avoir un comportement calme, respectueux, et sérieux dans leur travail
- dans le cas contraire, le renvoi de l'Association sera effectif après trois avertissements écrits.

En ce qui concerne l'heure de sortie à 18 heures, les parents n'autorisant pas leur enfant à quitter seul l'atelier sont tenus de venir impérativement le chercher. L' Association décline toute responsabilité en cas d'absence de ces derniers.